



Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
12-09-2022

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

PROCES-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES
LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général de la Fonction Publique, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - A. ROMERO – N. GARCIA - A. BOYER – R. CERCIAT - J-Ch. GUISTI - S. JOURDA - S. MOLINIER - S. MOURLAN - R.POLLAK - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absent et procuration: O. COSTA donne pouvoir à H. RUFFEL

Absent excusé : B. SOULIE

Secrétaire de séance :

R. CERCIAT selon l'art L.2121-15 du CGCT

M. Régis CERCIAT est élu secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 12/09/2022.

Approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire par délégations

M. le Maire rend compte conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°2020-25 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal :

DECMA n°2022-08 du 19/07/2022

Prestations transports des élèves à la piscine intercommunale de Capendu

Domaine : 8- Domaines de compétences par thème

Sous-domaine : 8.7- Transports

Le Maire,

Considérant l'arrêt définitif du service de bus de Capendu et la proposition de Carcassonne Agglo de travailler avec son groupement de transporteurs ;

Considérant qu'il convient de signer avec la SAS COUCHOURON Voyages le devis pour la prestation de transports des élèves de Rustiques vers la piscine intercommunale de Capendu ;

ARTICLE 1 : décide de signer les devis de la SAS COUCHOURON Voyages pour la prestation de transports des élèves de Rustiques sur l'année scolaire 2022-2023 vers la piscine de Capendu pour un montant de 165,00 €TTC par trajet aller-retour: une classe au trimestre 1 (10 trajets), une classe au trimestre 3 (12 trajets).

DECMA n°2022-09 du 29/08/2022
Location LOGEMENT 1 Place de la Fontaine

Domaine : 3- Domaine et patrimoine
Sous-domaine : 3.3.- Locations

Vu la vacance du logement communal sis 1 Place de la Fontaine 11800 Rustiques;
Considérant la demande de Mme Méline MOURLAN et M. Florent LHUILLIER sollicitant ce logement à compter du 1^{er} septembre 2022;

Considérant qu'il convient de signer un bail de location pour le logement sis 1 Place de la Fontaine avec Mme Méline MOURLAN et M. Florent LHUILLIER, pour l'occupation du logement susvisé ;

ARTICLE 1 : décide de signer avec Mme Méline MOURLAN et M. Florent LHUILLIER le bail de location définissant les conditions d'occupation du local sis 1 Place de la Fontaine à Rustiques, et ce à compter du 1^{er} septembre 2022;

ARTICLE 2 : dit que le loyer mensuel de ce logement est fixé à 435 euros ; (QUATRE-CENT-TRENTE-CINQ EUROS) hors charges.

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2022-29 **190922/01**
Convention SYADEN (Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique) :
mission d'analyse d'opportunité enr thermique

Domaine : 9 – Autres domaines de compétences
Sous-domaine : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche durable et d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal nommé ci-dessous :

Nom du Bâtiment à étudier	Type de EnR à étudier par le SYADEN dans l'analyse d'opportunité ENR TH	Adresse	Nom du référent technique gestionnaire du site et coordonnées
<i>Ecole et logement communal</i>	ENR BOIS : <input checked="" type="checkbox"/> ENR GEOTHERMIQUE : <input type="checkbox"/> ENR SOLAIRE THERMIQUE : <input type="checkbox"/>	11- 13 Chemin de la Pège	Nom : DURAND Prénom : Dimitri. Tel : 0676376038 Mail : commune-de-rustiques@orange.fr

Il précise que le Syndicat Audois d'Énergies et Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie au profit des collectivités volontaires notamment

sur les énergies renouvelables thermiques, conformément à la délibération n°2018-76 du 20 septembre 2018, du Comité Syndical.

Parmi les différentes missions sur la maîtrise des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables, le SYADEN propose aux collectivités une mission d'analyse d'opportunité ENR Thermique (ENR-TH) pour aider à la décision de la collectivité, qui entre également dans le cadre du contrat de développement des ENR Thermiques territorial de l'Aude dont le Syndicat est chef de file.

L'analyse d'opportunité « ENR TH » est une mission qui accompagne les collectivités dans toute la démarche d'un projet de chaufferie soit d'eau chaude solaire, de géothermie ou de production bois voir un mixe de ces systèmes quand cela est possible sur un ou plusieurs bâtiments. Cette mission comprend une réunion de démarrage avec la collectivité: compréhension du projet, visite du ou des bâtiments, récupération des informations (factures d'énergies, plans...) ainsi que la remise d'un rapport d'étude technique et financier, présenté lors d'une réunion de restitution à la collectivité. Si la collectivité souhaite réaliser son projet le SYADEN accompagne alors la collectivité durant toutes les étapes de son projet des demandes de subventions jusqu'à sa réalisation et le suivi de l'exploitation.

Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission. A noter que cette prestation est réalisée gratuitement par le SYADEN.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

-DECIDE d'adhérer à la mission d'analyse d'opportunité bois-énergie du SYADEN pour le projet suivant : remplacement des chaudières au fioul par une ou plusieurs unités de production au bois

-AUTORISE le SYADEN à accéder au besoin aux données de la structure et de suivre les consommations

-DESIGNE M. le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi du projet « ENR-TH » ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

DELCM n°2022-30

190922/02

Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 sur proposition du Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) de Carcassonne

Domaine : 7- Finances locales

Sous-domaine : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'avis favorable du comptable en date du 21/06/2022 en annexe de la présente délibération

M. le Maire explique à l'assemblée :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

La commune souhaite adopter le référentiel M57 abrégé.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi au format XML).

La commune, sur proposition du chef du SGC (service de gestion comptable) de Carcassonne, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2023 (étant précisé que cette option est irrévocable).

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire à adopter la **nomenclature M57 abrégée** par anticipation au 1er janvier 2023 et le charge d'effectuer toutes démarches nécessaires.

DELCM n°2022-31

190922/03

Prestation complémentaire de JVS pour le passage à la M57

Domaine : 1- Commande publique

Sous-domaine : 1.4. – Autres types de contrats

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité, pour adopter la nomenclature M57 abrégé, de signer une prestation complémentaire avec le fournisseur de logiciel JVS pour la transposition des données M14 vers la M57, pour un montant de 350€HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la proposition financière de JVS pour la transposition des données M14 vers la M57, pour un montant de 350€H.

DELCM n°2022-32

190922/04

Convention de mise à disposition d'un agent communal de Rustiques à Badens

Domaine : 4- Fonction publique

Sous-domaine : 4.1- Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

M. le Maire donne lecture du projet de convention à passer pour l'année scolaire (septembre 2022 à juillet 2023) avec la commune de BADENS pour l'échange d'un employé : un agent exerçant les fonctions d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) ira en renfort sur BADENS en classe maternelle les mardis et vendredis matins.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention de mise à disposition, ses avenants et à procéder à son renouvellement annuel si nécessaire.

DELCM n°2022-33

190922/05

Convention de partenariat avec l'académie de Montpellier pour la mise à disposition d'un environnement numérique de Travail (ENT-école) - renouvellement

Domaine : 8 – Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : 8.1- Enseignement

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis l'année scolaire 2021-2022, la commune a participé au label école numérique et a doté l'école d'outils numériques, avec notamment l'adhésion au service de l'ENT-école. Cet abonnement est à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Président et à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention à passer avec l'académie de Montpellier, pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail;
- autorise M. le Maire à signer ladite convention et à procéder à son renouvellement annuel ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer le versement annuel de la participation financière.

DELCM n°2022-34

190922/06

Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude : actualisation à compter du 1^{er} janvier 2022

Domaine : 4- Fonction publique

Sous-domaine : 4.1- Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

M. le Maire donne lecture de la convention à passer avec le Centre de Gestion de l'Aude (CDG11) pour adhérer à son service de médecine professionnelle et préventive, avec une cotisation annuelle de 0.45% assise sur la masse salariale de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Maire à signer ladite convention, d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable automatiquement chaque année par reconduction tacite sans excéder 3 ans et à réaliser toutes démarches y afférent.

Points divers

- Correspondant incendie et secours

M. le Maire rappelle le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Ce correspondant doit être désigné par le Maire, avant le 30 novembre 2022.

Il propose Aline VAUJANY, déléguée du SMAC et suppléante de la cellule DOS du PCS.

- Travaux en cours et à venir
- atelier vitrailliste : les travaux ont commencé aujourd'hui. Après démolition des plafonds, les poutres sont globalement saines. Seule une partie nécessite un traitement.
- bâtiments communaux :
 - Les velux du logement 1 Place de la Fontaine doivent être remplacés (devis SARL CALAMEL de 3 195€HT). Approuvé à l'unanimité. Il est envisagé de changer également la fenêtre et la porte du rez-de-chaussée (devis Languedoc Alu de 3 822€HT). Il est demandé un autre devis.
 - Le diagnostic énergétique (mais aussi amiante) des logements communaux est à réaliser. Un technicien du PRéAu viendra pour donner des conseils sur l'isolation des logements.
 - A l'école : l'étude du SYADEN pour le remplacement de la chaudière au fioul sera restituée par le technicien le 29 septembre à 14h30. Il faudra discuter avec lui de la possibilité de photovoltaïque en toiture. De plus, il est évoqué un ombrage de la cour ou un système pour faire de l'ombre sur les vitres.
- Une réunion a eu lieu entre le SIC et le Département de l'Aude concernant l'aménagement de la traversée du village. Des observations doivent être prises en compte avant le dépôt de la demande de subvention.
- Il est envisagé de faire réaliser par le SIC les enduits des lotissements le Cantou, les Oliviers et devant le château : la commission travaux doit se réunir.
- il faut relancer l'entreprise ROBERT pour la rénovation de l'éclairage public du centre ancien.

- Etape procédure du PLU

M. le Maire explique que suite à un défaut de publication dans un journal local, les dates de l'enquête publique ont été modifiées et elle aura lieu du 3 octobre au 4 novembre 2022.

- Conditions climatiques

- Sécheresse : le risque incendie est toujours présent.

M. J. Ch. GUISTI explique que les sols argileux, en cas de sécheresse ou d'apport massif d'eau, peuvent fragiliser progressivement les constructions. Il propose de lancer une procédure de catastrophe naturelle sur le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux (dit « RGA »). Au préalable, un recensement des dégâts aux bâtiments sur le territoire communal sera réalisé (communication sur les réseaux et le panneau d'affichage). Il s'inquiète des périodes de forte chaleur et s'interroge sur l'entretien des bois et terrains non bâtis par leurs propriétaires, actuellement soumis à aucune obligation légale. M. le Maire précise qu'il s'est rendu avec le commandant de la brigade des pompiers sur tous les chemins pour vérifier lesquels auraient besoin d'un nettoyage pour permettre l'accès des camions.

- Episode méditerranéen : M. le Maire s'est rendu en Préfecture pour une réunion de sensibilisation. Il souhaiterait réaliser une réunion publique « comment se préparer au risque inondation », lundi 17 octobre à 20h. Cette réunion serait l'occasion d'expliquer ce qu'est un épisode de pluie méditerranéen, quels sont les moyens d'alerte, de prévention, les partenaires (SMAC), revenir sur les inondations de 2018, et présenter le PCS (plan communal de sauvegarde) ainsi que les 8 bons comportements à adopter.

- Point sur les vacances et la rentrée

Les jeunes embauchés cet été ont donné globalement satisfaction.

Le nombre d'enfants sur le RPI est en baisse. Les deux enseignantes sont à 80%. La même enseignante effectue les remplacements du jeudi dans la classe CE, et du vendredi de la classe GS/CP. Une conversation a lieu entre les membres sur l'inclusion à l'école et ses limites.

- Premier salon des Communes et des Territoires de l'Aude
- M. le Maire distribue les invitations au Conseil Municipal pour le 14 octobre à Narbonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Ont signés au registre le Maire et le secrétaire de séance

Séance du Conseil Municipal du lundi 19 septembre 2022.



**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES
LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation:
12-09-2022

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 13
votants: 14

Présents : H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET -
A. ROMERO – N. GARCIA - A. BOYER – R. CERCIAT -
J-Ch. GUISTI - S. JOURDA - S. MOLINIER - S. MOURLAN -
R.POLLAK - F. WATRELOT

Absent et procuration :

O. COSTA donne pouvoir à N. JESUPRET

Absent excusé :

B. SOULIE

Secrétaire de séance :

R. CERCIAT selon l'art L.2121-15 du CGCT

Numéro de l'acte	Objet de l'acte	N° ordre de la séance
RUST-2022-29	Convention SYADEN (Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique) : mission d'analyse d'opportunité enr thermique	190922/01
RUST-2022-30	Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023 sur proposition du Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) de Carcassonne	190922/02
RUST-2022-31	Prestation complémentaire de JVS pour le passage à la M57	190922/03
RUST-2022-32	Convention de mise à disposition d'un agent communal de Rustiques à Badens	190922/04
RUST-2022-33	Convention de partenariat avec l'académie de Montpellier pour la mise à disposition d'un environnement numérique de Travail (ENT-école) -renouvellement	190922/05
RUST-2022-34	Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude : actualisation à compter du 1er janvier 2022	190922/06